



COMMUNE DE  
**PEISEY-NANCROIX**  
SAVOIE - FRANCE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018**

### **COMPTE-RENDU**

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Anne CROZET, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Georgette NALESSO et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusés :</b>	Madame Guillemette COUTTET. Messieurs Christian HEBERT et Pierre JOUANNE.
<b>Absente :</b>	Madame Marina MENGOLLI.

---

A l'unanimité, les procès-verbaux du 12 et du 19 mars 2018 sont validés.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

##### ***1. Approbation de régularisation de voirie sur la copropriété Neige et soleil***

L'immeuble de la copropriété Neige et Soleil empiète sur la voirie publique sur deux angles sur des surfaces de 29 m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Maire propose de déclasser les emprises du bâtiment sur la route communale. Ces emprises sont situées en deux points du bâtiment pour des surfaces de 29 m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 48 m<sup>2</sup>, conformément au projet de division réalisé par Mesur'ALPES.

En conséquence des dispositions ci-dessus relatées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de ces emprises sur des délaissés de voirie.

Ces deux emprises étant situées sur le bâtiment de la copropriété Neige et soleil à un usage uniquement privé, le Maire propose de céder gracieusement ces deux emprises pour une surface totale de 48 m<sup>2</sup> à la copropriété Neige et soleil.

En échange de cette cession de la Commune à la copropriété, la copropriété Neige et soleil céderait à la Commune une surface de 22 m<sup>2</sup> située sur la parcelle ZC 367 en bordure de la voie communale de Plan Peisey.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le déclassement pour une surface totale de 48 m<sup>2</sup> situées sur la voirie publique et autorise la réalisation de cet échange dans les conditions précitées.

## **2. Approbation de la convention avec le SDES relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Le Syndicat Départemental d'énergie de la Savoie (SDES) propose de lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti et sur son réseau d'éclairage public afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Pour rappel, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique nationale de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels (appelés les « éligibles »).

Les CEE sont attribuées, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Le plus souvent, lorsque la commune de Peisey-Nancroix présente des demandes de CEE seule, les économies d'énergie représentées par ses travaux sont trop peu élevées pour intéresser significativement les « obligés ».

Le SDES se propose donc de regrouper les demandes de CEE des communes adhérentes afin de monter des dossiers plus intéressants pour les « obligés ».

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations :

- Pour les opérations engagées postérieurement à la signature de la convention : application de 10 % de frais de gestion et restitution de 90 % du produit de la vente à la commune
- Pour les opérations engagées antérieurement à la signature de la convention : application de 25 % de frais de gestion et restitution de 75 % du produit de la vente à la commune

Pour ordre d'idée, les travaux d'extinction de l'éclairage public la nuit présentait une économie d'énergie de 57 750 kWh par an et peut être revalorisée par un CEE d'environ 943 € (source : simulateur du site [www.ceenergie.com](http://www.ceenergie.com)).

Pourraient également rentrer dans ce dispositif les travaux d'isolation sur les bâtiments, les remplacements de vieux luminaires d'éclairage public par des luminaires plus performants, etc.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le SDES relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

## **3. Approbation de la convention avec le SDES relative en Conseil en Energie Partagée**

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants ; à ce titre et en partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il est proposé que la commune adhère à ce dispositif et signe la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 21 avril 2017, à 30 centimes d'euros/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le SDES relative en Conseil en Energie Partagée.

#### ***4. Approbation de l'avenant relatif aux instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'APTV***

Pour équilibrer le service d'instruction des autorisations du droit des sols, l'APTV propose un avenant approuvant les nouveaux tarifs. Si les tarifs restent identiques, 2 nouveaux tarifs sont proposés :

- Le permis de construire pour des m<sup>2</sup> supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> ERP : **1000 €**
- Le permis d'aménager : **800 €**

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'avenant relatif aux instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'APTV.

#### ***5. Approbation du remboursement des parts fixes de redevance d'assainissement collectif indument tarifées à Monsieur Jean-Marc KLEIN par la Commune***

Le secrétariat a constaté que, depuis 2012, Monsieur Jean-Marc KLEIN payait une part fixe en assainissement collectif alors qu'il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Si on prend en compte cette erreur depuis 2012, le montant à rembourser est de 616,75 €.

Le Conseil Municipal propose de rembourser rétroactivement Monsieur Jean-Marc KLEIN sur les 6 années antérieures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement des parts fixes de redevance d'assainissement collectif indument tarifées à Monsieur Jean-Marc KLEIN par la Commune.

#### ***6. Approbation de la convention relative au prêt de l'exposition « Portraits d'habitants »***

La Communauté de Communes des Versants d'Aime propose une convention de prêt à titre gracieux d'une exposition dénommée « portraits d'habitants ».

Cette exposition sera proposée du 16 au 31 juillet 2018 dans la salle d'exposition de la Fruitière.

Une assurance devra être souscrite par la Commune pour assurer cette exposition durant l'exposition sur le territoire.

Sous réserve du montant de l'assurance, le Conseil autorise la signature de la convention relative au prêt de l'exposition « Portraits d'habitants ».

### **7. Motion de soutien aux éleveurs au regard de la présence du loup à proximité des élevages**

Dans un mail du 27 mars dernier, la Fédération des Maires de Savoie proposait de signer une motion sur la présence du loup dans les alpages et au plus près des villages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette motion dans une délibération pour la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.

## **II/ FINANCES**

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **8. Création des postes scolaires**

Comme la saison précédente, il est proposé de créer des postes saisonniers pour assurer le service scolaire et d'entretien des locaux.

Les postes créés seront donc les suivants :

##### ***Un poste de panier-repas et entretien des locaux administratifs***

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 13 heures hebdomadaires en période scolaire et 5h hebdomadaire en période de vacances scolaires

Contrat à durée déterminée : du 07/04/2018 au 06/07/2018 inclus

##### ***Un poste de panier-repas et entretien des hameaux***

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 28 heures hebdomadaires en période scolaire et 20h hebdomadaire en période de vacances scolaires

Contrat à durée déterminée : du 07/04/2018 au 31/10/2018 inclus

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des postes proposés.

#### **9. Création du poste d'entretien des hameaux**

Ce poste est proposé avec le poste de renfort au panier repas du 11 juin au 31 octobre 2018 sur temps de travail de 20h hebdomadaire.

#### **10. Création du poste de renfort administratif**

En remplacement du congé maternité de Fanny BERTHILLIER, il est proposé de créer un poste de renfort administratif dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint administratif territorial

Temps de travail :

Contrat à durée déterminée : du 14/05/2018 au 12/10/2018 inclus

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création du poste proposé.

### **11. Création des postes au centre nordique**

L'enneigement exceptionnel de cette saison permet de prolonger les contrats saisonniers du centre nordique dans les conditions suivantes :

Les postes seraient donc les suivants :

#### ***Pisteur secouriste***

Grade : Adjoint Technique Territorial (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01/04/2018 au 30/04/2018

#### ***Agent d'accueil du centre de ski de fond***

Grade : Adjoint Administratif Territorial (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01/04/2018 au 30/04/2018

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des postes proposés.

### **12. Approbation de l'avenant au contrat d'adjoint administratif pour un temps plein**

Pour que Fanny BERTHILLIER termine ses missions avant son congé maternité, il est proposé un avenant sur le contrat de Fanny BERTHILLIER pour qu'elle soit à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2018. Pour mémoire, elle a un contrat de 30h00 hebdomadaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition d'avenant au contrat de Fanny BERTHILLIER.

## **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

### **13. Notification du marché Ruelle Todesco**

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure de consultation restreinte a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

- Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée
- Montant de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre : 169 481,25 € HT, dont :
  - o Partie réseaux humides à la charge de la commune : 124 701,50 € HT
  - o Partie réseaux secs à la charge du SDES : 44 779,75 € HT
- Date de l'envoi de l'avis d'appel public à candidatures : 22/01/2018 :
  - o publication sur la plate-forme dématérialisée
  - o publication dans le journal Dauphiné Libéré du jeudi 25 janvier 2018

- Date limite de réception des candidatures : 28/02/2018

Le détail de l'analyse des offres élaborée par le maître d'œuvre est présenté en pièce jointe à la présente délibération. Le tableau de synthèse de l'analyse est le suivant :

N° de pli	Entreprise	Note technique	Note Prix	Note totale (/ nb offres)	Décision
1	BERTHOD	1,80	0,97	2,77	Retenu pour la négociation
2	MAURO	0,60	0,40	1,00	Retenu pour la négociation
3	MARCHIELLO RAM	0,60	1,20	1,80	Retenu pour la négociation

Le tableau ci-après présente le détail de la notation du critère « Prix ».

N° de pli	Entreprise	Prix HT	Note	Note pondérée (40%)	Estimation des Moe
1	BERTHOD	192 500,80 €	2,44	0,97	169 481,25 €
2	MAURO	204 870,80 €	1,00	0,40	
3	<u>MARCHIELLO RAM</u>	<u>187 651,40 €</u>	<u>3,00</u>	<u>1,20</u>	

Les offres proposées étant toutes au-dessus de l'estimation des maîtres d'œuvre, le marché ne pouvait être notifié en l'état.

Le règlement de la consultation laissait la possibilité d'ouvrir une négociation.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les 3 candidats et portaient sur :

- Le prix
- Le plan de circulation : un plan de circulation plus favorable aux candidats a été proposé afin que ces derniers puissent proposer un rabais significatif
- La modification du projet réseaux humides (suppression de certains ouvrages à la marge) afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire

Le tableau de synthèse des offres reçues après négociation est le suivant :

Candidats	SAS MAURO	SAS BERTHOD	SARL MARCHIELLO
Montant avec nouveau DQE	198 397,00 € HT	185 725,65 € HT	180 288,55 € HT
Rabais consenti grâce au plan de circulation proposé	- 3,5 % Soit 191 543,11 € HT	Déjà intégré dans leur offre	- 2 % Soit 176 682,78 € HT

Rabais supplémentaire proposé			Proposition de réaliser les travaux à partir de fin août : Rabais de – 6% Soit 169 471,24 € HT
-------------------------------	--	--	---

Le délai de réalisation étant de 2 mois environ, le démarrage des travaux fin août proposé par l'entreprise Marchiello est envisageable (l'enrobé provisoire pourra être posé avant fin octobre).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise Marchiello pour son offre à 169 471,24 € HT (soit un démarrage des travaux fin août).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Marchiello pour son offre à 169 471,24 € HT (soit un démarrage des travaux fin août).

#### **V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Prochain Conseil municipal**

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 30 avril 2018.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***